

**Avenant n°17 à la Convention collective des entreprises techniques
au service de la création et de l'évènement (ETSCE)**

Article unique : Négociation Annuelle Obligatoire 2022

A la suite de quatre sessions de négociation dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de branche en 2022, il est convenu entre les partenaires sociaux une revalorisation des salaires minimaux à compter du 1^{er} mai 2022.

Il a été convenu des revalorisations suivantes :

- 8,08% pour la catégorie 1 ;
- 5% pour la catégorie 2 ;
- 3% pour les catégories 3 à 6 ;
- 2% pour les catégories 7 à 10.

Ainsi, la grille des salaires mentionnée au titre VII de la Convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement est modifiée comme suit :

Niveau	Définition	Salaire minimum brut mensuel
Catégorie 1	Emplois ne nécessitant pas de compétence particulière et qui ne comportent pas de degré d'autonomie ou de responsabilité significatif.	1 646 €
Catégorie 2	Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, sans comporter de degré d'autonomie ou de responsabilité.	1 695 €
Catégorie 3	Emplois qui requièrent un premier niveau de compétence, ainsi qu'un faible degré d'autonomie et/ou de responsabilité.	1 882 €
Catégorie 4	Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité restreint.	2 104 €
Catégorie 5	Emplois qui requièrent un niveau confirmé de compétence, ainsi qu'un certain degré d'autonomie et/ou de responsabilité.	2 325 €
Catégorie 6	Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité mesuré.	2 436 €
Catégorie 7	Emplois qui requièrent un bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité élevé.	2 632 €
Catégorie 8	Emplois qui requièrent un très bon niveau de compétence, ainsi qu'un degré d'autonomie et/ou de responsabilité très élevé.	2 850 €
Catégorie 9	Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, d'autonomie et/ou de responsabilité.	3 070 €
Catégorie 10	Emplois qui requièrent un haut niveau de compétence, ainsi qu'un très haut niveau d'autonomie et/ou de responsabilité.	3 278 €
Hors catégorie	Emplois inhérents au management général des entreprises du champ	

DS
FH

DS
DG

DS
EW

DS
[Signature]

DS
JM

DS
FL

Considérant que la branche professionnelle ETSCC comporte majoritairement des TPE et PME, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant prend pleinement en compte les spécificités des entreprises de moins de 50 salariés visées aux articles L. 2232-10-1 et L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 27 avril 2022.

Signataires

Pour les salariés

CFDT

DocuSigned by:

Franck HERRMANN

8CF4B578C9F444C...

CGT

DocuSigned by:

Denis GRAVAIL - FNSAC-CGT

15FF5E960B4E40B...

CFTC

DocuSigned by:

Eric Wollert

94F95863653C436...

CGT-FO

DocuSigned by:

Eric VU

48CBFE0EDF0B4B3...

Pour les employeurs

FICAM

DocuSigned by:

Jean-Yves MRSKI

E2D021C984EE4EB...

SYNPASE

DocuSigned by:

Frédérica LEGERD-LEMEE

8E1E0BD8947B41E...